Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260610-202656-DE

Département du **MORBIHAN**
COMMUNE DE BIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 10 Juin deux mille vingt-six, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BIGNAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Mme Chantal BIHOËS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 Juin 2026

Etaient présents : MM. BIHOES Chantal, LE POULICHET Yves-Marie, BEGUIN Christelle, LOHEZIC Mikaël, GABEL Géraldine, BEUVE Eric, OFFRET-MARIE Carole, PERRON Eliane, DELMAS Eliane, CLEQUIN Yolande, LACOURT Franck, JEHANNO Yves, PEDEN Yves, PICAUD Romain, RIBAULT Joséphine, CASAGRANDE Donovan, PREAUD Jean-Paul, FIEYRE Clémence, HYLKEMA Mirjam, JEHANNO David.

Procurations : M. LE CORF Henri à M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme LE ROUX Sandrine à Mme CLEQUIN Yolande, M. LAUDRIN Joël à M. JEHANNO David

Désignation du secrétaire de séance
Mme Christelle BEGUIN est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Formation pour les élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;
Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Suite à la demande de M. Donovan CASAGRANDE, Conseiller Municipal, Mme Le Maire précise qu'aucune décision, sur ce sujet, n'avait été prise sous l'ancienne mandature. Elle relève que le quotidien apprend beaucoup si on veut s'intéresser au fond des délibérations. Cela est très formateur même si elle concède que certaines thématiques nécessitent un appui extérieur.
De plus concernant le coût par des organismes institutionnels, cela peut aussi dépendre si la commune est adhérente ou non.
Concernant le montant à inscrire, Mme le Maire propose une fourchette entre 5 000 et 7 000 €. Des discussions s'engagent sur le montant à inscrire sachant qu'à raison d'une enveloppe de 5 000 € ; cela représente un nombre de formations conséquent pour M. Romain PICAUD, Conseiller Municipal, et ce d'autant plus que le montant est un prévisionnel. Ainsi ce montant ne peut être reporté et a un impact sur le budget.
M. Eric BEUVE, Adjoint, fait part au Conseil que, outre ces crédits, les élus bénéficient d'un DIF spécifique « élus » qu'ils peuvent activer.
Mme Carole OFFRET-MARIE, Adjointe, complète ces propos en précisant que les webinaires et les fun MOOC sont une alternative et que ces formations sont complètes et denses. De même, Mme le Maire rappelle que les élus peuvent consulter les revues spécialisées à disposition en mairie et peuvent solliciter

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 17/06/2026
Publié le
ID : 056-215600172-20260610-202656-DE

les ressources internes de la collectivité avec les agents.
Enfin, il est souligné que ce montant peut évoluer selon les besoins référencés et fléchés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1er. - Dépôt et instruction des demandes de formation
Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.
Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1er février de chaque année.
Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : *https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement*).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits
Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 5 000 €, soit 5.8 % du montant total des indemnités théoriques de fonction. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais
La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.
Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 29 avril 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation
Lors de la 1re année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.
Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel
Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au CFU. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture le 17 Juin 2026
(voir ci-dessus référence de télétransmission)

Publié : 17 Juin 2026
Le maire : Chantal BIHOES

Cachet de la mairie

Pour copie certifiée conforme

Mme le maire, Chantal BIHOES

Le Secrétaire de séance